

LIAISONS FO SYNDICALES

SAINT-BRIEUC PPDC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 16/11/2023
À distribuer avant le 21/11/2023

JOURNAL DU SNUDI-FORCE OUVRIERE DES COTES-D'ARMOR - N°198 NOVEMBRE 2023

L'école inclusive



Une urgence, que la direction académique réponde aux besoins des enfants handicapés ou en grande difficulté.

Les situations dramatiques des élèves et personnels dans les classes doivent cesser !

Faites remonter les dossiers au syndicat.

Dès que les dossiers seront parvenus au syndicat, nous programmerons une réunion afin de définir collectivement les initiatives auprès de la DSDEN et que des réponses aux situations soient données.

Liaisons syndicales
5, rue de Brest 22000 St Brieuc

SOMMAIRE

p. 2 : Éditorial

p. 3 à 5 : Pour défendre le droit de tout élève en situation de handicap à bénéficier d'une scolarité adaptée au handicap

p. 6 : Pour la revalorisation des salaires, exigeons l'augmentation de 27,5% de la valeur du point d'indice

p. 7 et 8 : Contre une nouvelle saignée de postes lors de la carte scolaire, organisez la défense de votre école avec le SNUDI-FO 22

p. 9 et 10 : Compte-rendu de l'audience du SNUDI-FO 22 auprès de l'IENA

p. 11 : Adhérez, réadhérez au SNUDI-FO des Côtes-d'Armor

p. 12 : Venez nombreux aux réunions d'info syndicale organisées par le SNUDI-FO 22

Le vendredi 13 octobre 2023, un professeur d'un établissement d'Arras a été assassiné durant son service. Deux autres personnels ont été gravement blessés. Le SNUDI-FO 22 partage l'effroi de l'ensemble des personnels et adresse ses sincères condoléances et tout son soutien aux familles, aux proches, aux collègues et aux élèves de l'établissement. **Pour le SNUDI-FO, cet évènement tragique souligne une nouvelle fois la nécessité de protéger, autrement que par des discours, l'École publique et ses personnels qui mettent leur vie au service du droit à l'instruction des élèves.**

La situation de maltraitance des élèves et des personnels confrontés à l'inclusion scolaire systématique et au manque de soins ne peut plus durer !

Protéger les personnels, c'est d'abord prendre en considération les fiches santé et sécurité au travail rédigées dans notre département (173 depuis le 1er septembre, dont 117 font remonter des situations de violence). **L'unité la plus large doit se réaliser afin que tous les moyens soient mis en œuvre pour une scolarisation adaptée à la nature et au degré de handicap ou de difficulté des élèves**, à commencer par le respect des orientations notifiées par les MDPH.

Handicap et grande difficulté : pour des moyens selon les besoins ! Retrait immédiat de l'article 53 du projet de loi de finances pour 2024, non aux PAS.

Le gouvernement agit à l'inverse de la scolarisation adaptée. Le budget de l'Éducation nationale actuellement discuté à l'assemblée nationale prévoit, dans l'article 53 de la loi de finances, d'instaurer des Pôles d'appui à la scolarité (PAS) à la rentrée 2024 qui donneraient le soin à l'Éducation nationale d'évaluer les besoins des élèves handicapés. La DSDEN 22 n'aurait plus à faire pression sur la MDPH pour empêcher les notifications d'accompagnement ou d'orientation, elle déciderait directement les non prises en charge adaptées en fonction de ses moyens toujours diminués ! **Le SNUDI-FO 22 demande le retrait immédiat de l'article 53 de la loi de finances pour 2024, et l'abandon définitif du projet de PAS.** Le payeur ne doit pas devenir prescripteur !

Non à la fusion des cadres d'emploi AESH et AED.

Il faut aussi que le ministre cesse de s'en prendre au Statut, qu'il titularise tous les contractuels qui le souhaitent. **Le SNUDI-FO exige que soit enfin accordé le statut de fonctionnaires aux AED et AESH, et que soit retiré le projet de fusion de ces deux « cadres d'emploi »** qui serait un coup porté aux missions effectuées, et en particulier à l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Aucune obligation de réaliser une évaluation d'école. Les pressions doivent cesser.

Le ministre doit respecter l'indépendance professionnelle des agents et les pressions pour appliquer les injonctions ministérielles doivent stopper immédiatement. La Rectrice de l'académie de Créteil a confirmé lors du CSA de rentrée que les évaluations d'écoles ne peuvent pas être imposées. Le SNUDI-FO 22 refuse la transformation de l'École publique en établissements autonomes dont les personnels seront évalués par les élèves, les parents d'élèves et les collectivités territoriales et défendra pied à pied le statut national des personnels. **Le SNUDI-FO 22 rappelle que les personnels n'ont aucune obligation réglementaire à évaluer leur établissement.**

Les personnels veulent l'augmentation des salaires, pas des primes et indemnités.

Comment comprendre qu'un ministre laisse des AESH sous le seuil de pauvreté, et le salaire d'enseignant, CPE et psyEN débutants à moins de 1500 € nets pour un temps plein, avec la perspective d'arriver à 2000 € uniquement au bout de 11 ans et demi de carrière ? Le ministre doit retirer son Pacte, qui n'apporte aucune solution aux besoins de l'École, qui contraint des enseignants sous-payés à travailler plus en échange d'indemnités au lieu de salaire. **Le SNUDI-FO 22 refuse l'individualisation des rémunérations et revendique l'augmentation inconditionnelle des salaires de tous les personnels par la revalorisation de 27,5 % de la valeur du point d'indice** pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis le 1er janvier 2000.

Pour l'arrêt des retraits de postes ! Recrutement de tous les personnels nécessaires.

En supprimant chaque année des milliers de postes, en ne créant pas les milliers de postes indispensables d'infirmières, de médecins scolaires, d'assistants sociaux, de personnels administratifs, de personnels techniques, d'enseignants, de psyEN, de CPE, d'AED, d'AESH, des équipes de direction au complet, le ministre agit à l'inverse de la protection des personnels face au danger. Rien ne changera sans un plan de recrutement immédiat. Dans l'immédiat, **le SNUDI-FO 22 appelle les écoles à faire remonter les effectifs au syndicat et à organiser conjointement la bagarre pour empêcher les fermetures voulues par le ministre** (1709 postes supprimés en 2024), pour obtenir les ouvertures nécessaires.



Rejoignez un syndicat revendicatif, combatif, indépendant : adhérez au SNUDI-FO 22 !

Une urgence, répondre aux besoins des enfants handicapés ou en grande difficulté. Les situations dramatiques des élèves et personnels dans les classes doivent cesser !

Les collègues confrontés à des situations de classe ou d'écoles inacceptables qui les mettent en danger physiques ou psychologiques saisissent le Registre Sécurité et Santé au Travail (RSST) pour demander de l'aide à l'IEN et à la DSDEN. À ce jour, depuis la rentrée, 173 fiches ont été remplies par des collègues du 1er degré. 117 d'entre elles relatent des faits de violence d'élèves envers les autres élèves mais aussi envers les adultes de l'école. Ces situations sont directement liées à l'inclusion systématique, au manque de places dans les structures spécialisées, à la volonté de « scolariser » tous les enfants en milieu ordinaire au mépris de la nature ou du degré de handicap ou de difficulté de l'élève.

L'inclusion scolaire qui était perçue au départ dans les établissements comme une possibilité et une chance pour l'élève est désormais trop souvent vécue comme un problème, pour les élèves, les familles, les personnels. La détresse des élèves, des familles et des personnels crée souffrances morale, physique, et psycho-

logique, génère des tensions, place les personnels dans des situations de maltraitance insupportables... Les personnels et les parents sont désarmés lorsqu'ils sont confrontés à l'indifférence de l'institution, voire à la culpabilisation, quant à la situation des enfants, les plaçant de ce fait en danger tant physique que psychologique.

Rappelons que lorsqu'un adulte se décide à remplir une fiche SST, bien souvent, c'est qu'il subit la situation depuis déjà un certain temps.

Enseignants, AESH et ATSEM, nous voulons exercer notre métier dans des conditions de travail normales. Il faut que l'abandon des élèves et personnels s'arrête.

Le SNUDI-FO 22 propose à tous les collègues de faire remonter au syndicat toutes les situations. Dès que les dossiers seront parvenus au syndicat, nous programmerons une réunion afin de définir collectivement les initiatives auprès de la DSDEN pour que des véritables prises en charge adaptées soient mises en place.



Enquête (à renvoyer à l'adresse : snudi.fo22@free.fr ou SNUDI-FO, 5 rue de Brest 22 000 St-Brieuc)

Nom de l'école et ville		
Nombre d'enfants	avec une reconnaissance de handicap	
	en attente de notification MDPH	
	à besoins particuliers mais sans dossier MDPH	
	avec une notification pour un AESH	
	- mais sans l'AESH notifié par la MDPH	
- sans la totalité des heures dues d'AESH		
Nombre d'heures d'AESH	prescrites par la MDPH	
	- dont aide individuelle	
	- dont aide mutualisée	
qui ne sont pas effectuées par manque d'AESH		
Nombre d'enfants en attente d'une place en structure spécialisée préciser l'orientation ou l'aide prescrite (ULIS, IME, ITEP, SESSAD...)		
Nombre d'enfants partiellement pris en charge préciser la structure d'accueil (hôpital du jour, ITEP...)		
Commentaires, vous pouvez ci-dessous librement témoigner d'une situation		

Motion du Conseil syndical du SNUDI-FO 22

Pour le droit de tout élève en situation de handicap à bénéficier d'une scolarité adaptée à la nature et au degré du handicap

Le Conseil syndical du SNUDI-FO 22, réuni le jeudi 9 novembre à Saint-Brieuc, fait le constat de la multiplication des signalements de collègues en grande souffrance, du fait de l'abandon d'élèves en situation de handicap ou en grande difficulté dans notre département. Les conditions de scolarisation se deviennent de plus en plus insupportables (des dizaines d'élèves en attente d'une place en IME ou en ITEP avec un délai moyen de 4 à 5 ans, des orientations faites par défaut, des élèves qui explosent littéralement en classe banale, faute d'accueil dans une structure spécialisée adaptée, des ULIS ingérables, des enfants privés de soin, d'accompagnement par une AESH...).

Au même moment, le président Macron annonce, dans le cadre de l'acte II de l'école inclusive la fermeture des établissements médico-sociaux (IME, ITEP, ...) qui seraient dissous dans les établissements scolaires. De plus, le projet de loi de finances 2024 prévoit, dans son article 53, la création des PAS (Pôles d'Appui à la Scolarité) qui dessaisissent les MDPH de leurs prérogatives et détermineraient en fonction d'une enveloppe fermée les moyens humains d'accompagnement individuel (AESH) dont pourrait bénéficier un enfant.

Le Conseil syndical du SNUDI-FO 22 exige :

- **le respect des notifications MDPH, ce qui signifie notamment la création massive de places et de postes de personnels qualifiés et diplômés dans les établissements spécialisés, sociaux et médico-sociaux pour que tous les élèves notifiés bénéficient d'une place dans une structure adaptée à la nature et au degré de leur handicap ;**
- **le rétablissement et la création à hauteur des besoins de tous les établissements, structures, classes spécialisées et postes de RASED avec un enseignant spécialisé, formé et qualifié, affecté sur chaque poste ;**
- **le retrait des PAS et des PIAL, la création d'un véritable statut de fonctionnaire pour les AESH avec des vrais salaires à temps complet ; l'abandon du projet de création de l'ARE, fusion des AESH et AED ; le recrutement des AESH nécessaires.**

Pour le respect du droit à l'instruction et du droit aux soins pour l'ensemble des enfants, le Conseil syndical décide :

- **d'informer largement sur le danger que constituent les "Pôles d'appui à la scolarisation" contenus dans le projet de loi de finances 2024, en vue d'organiser la mobilisation pour leur abandon ;**
- **de dresser l'état des lieux de l'inclusion scolaire systématique des élèves en situation de handicap dans les Côtes-d'Armor à partir d'une enquête auprès des collègues et en organisant une réunion ouverte à tous les collègues ;**
- **de recenser les difficultés et les revendications formulées lors de la réunion, de les porter avec les collègues auprès de l'Inspection académique dont la responsabilité est pleine et entière dans ce dossier. Il invite les collègues dans les réunions syndicales et dans les écoles et établissements à s'associer à ces demandes.**
- **de mandater un délégué qui participera à la conférence nationale du 17 novembre sur l'inclusion systématique organisée par la FNEC FP-FO pour y porter ces revendications et y demander que soit organisée une initiative d'ampleur nationale avec les organisations syndicales qui souhaiteront s'y associer.**

Saint-Brieuc, le 9 novembre 2023

PÉTITION

RETRAIT du projet de fusion des AESH et des AED. NON à la destruction de l'accompagnement des élèves en situation de handicap, et aux missions des assistants d'éducation !

Nous refusons le projet de fusion des cadres d'emploi des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et des assistants d'éducation (AED) annoncé par le Président de la République lors de la Conférence nationale sur le handicap 2023.

Les AESH veulent rester au service des élèves en situation de handicap. Les AED ont leurs propres missions d'encadrement de l'ensemble des élèves. La fusion se ferait particulièrement au détriment de l'aide aux élèves qui en ont le plus besoin du fait de leur handicap. C'est totalement inacceptable !

Nous décidons d'informer largement autour de nous. Ce sont tous les AESH, les AED, les élèves, les parents, les enseignants qui sont concernés.

Signez et faites signer la pétition.

Elle sera portée en délégation à la Direction académique des Côtes-d'Armor.

NOM Prénom	Adresse (postale, mail, téléphone...)	Qualité (AESH, AED, parent, enseignant...)	Signature	Participera à la réunion

Pétition à faire remonter à : contrelafusionaeshaed@gmail.com

1,5% d'augmentation du point d'indice contre 27,5% de pertes cumulées.

Des indemnités du "Pacte" à condition de travailler plus.

Inacceptable ! Il faut l'augmentation des salaires sans contrepartie.

La revalorisation pour le pouvoir d'achat des fonctionnaires présentée le 12 juin par le ministre Guérini a induit :

- 1) une augmentation de 1,5% de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2023 (soit environ 30 €/mois pour un collègue gagnant 2000 € mensuels),
- 2) l'attribution de 5 points d'indice au 1er janvier 2024 (soit environ 25 € brut mensuels),
- 3) une prime annuelle de pouvoir d'achat de 300 à 800 € uniquement pour les fonctionnaires percevant moins de 3 250 € mensuels,
- 4) un doublement de la prime ISAE,
- 5) la prise en charge des abonnements de transports en commun passerait de 50 à 75 %.

Mais alors que l'inflation a atteint des sommets, cette aumône devrait satisfaire les personnels, pris à la gorge par l'augmentation des prix cumulée au gel du point d'indice ?

Se contenter de si peu, surtout après les dernières annonces faites aux enseignants, à qui le président Macron avait mensongèrement promis une augmentation de 10 % pour tous ?

Le « socle », un système de prime variable appliquée seulement jusqu'à l'échelon 7 de la classe normale, donc ne comptant pas pour la retraite, reste peu médiatisé vu les sommes négligeables engagées.

Le SNUDI-FO 22 revendique l'augmentation inconditionnelle des salaires et exige le retrait du pacte mais une vraie revalorisation de 27,5 % de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis le 1er janvier 2000.

LIBÉREZ LE POINT D'INDICE !



Le Conseil Syndical du SNUDI-FO 22, réuni le 12 septembre 2023 à Saint-Brieuc, constate que l'inflation continue à galoper.

Il revendique l'augmentation inconditionnelle des salaires et exige la revalorisation de 27,5 % de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis le 1er janvier 2000.

Les collègues sont contraints de travailler plus pour ne pas perdre plus, en signant le pacte enseignant. C'est inacceptable ! Notre travail doit être reconnu à sa juste valeur.

Nous invitons les collègues à prendre position dans les écoles en faveur de la hausse immédiate des salaires.

SNUDI 22
FO



Liaisons Syndicales
Journal du SNUDI-FO des Côtes-d'Armor
5, rue de Brest 22000 St Brieuc
Tél : 02 96 33 94 46 Fax : 02 96 61 71 36
Directeur de publication : S. MOTTIER
n°CPPAP : 0925 S 06344
ISSN : (Prix : 0,5€) Bi-trimestriel
Imprimé au siège du syndicat

Carte scolaire 2024 : mettre un coup d'arrêt aux suppressions de postes

Le ministre supprime 1709 postes dans le premier degré, contre 667 en 2023 !

La destruction de postes pour cette année est donc 2,5 fois supérieure à celle de l'an passé. Si ce ratio s'appliquait aux Côtes-d'Armor, c'est près de 55 postes qui seraient menacés dans notre département à la rentrée 2024. Si on applique aussi le ratio au nombre de classes fermées en 2023 (c'est à dire 46,5) le directeur académique s'attaquerait à environ 116 classes ! Près d'une école sur trois serait touchée.

Or, les classes à moins de 20 élèves sont les classes dans lesquelles nous pouvons enseigner correctement, des classes dans lesquelles les effectifs sont raisonnables. Nous exigeons le maintien de ces classes, aidons chaque école et proposerons l'action commune pour la sauvegarde des conditions de travail.

Il est aussi hors de question que la baisse démographique serve à affaiblir le réseau des écoles. Le SNUDI-FO 22 refuse toute disparition d'école, même sous couvert de fusion.

La forte mobilisation des parents, élus, enseignants et défenseurs de l'école publique, avec le SNUDI-FO22, organisés en 2023 dans le Collectif pour l'annulation des 45 fermetures de classes et l'ouverture des classes demandées a permis de faire bouger les lignes

D'une part, le nombre de postes repris au département a été revu à la baisse (passé de 22 à 18), et d'autre part, le DASEN a été contraint d'accorder des aides pédagogiques, même si ces moyens arrachés (6 aides après une fermeture en février, 9,5 aides à des écoles nécessitant une ouverture) sont provisoires, valables uniquement pour l'année scolaire en cours.

Le SNUDI-FO 22 est le seul syndicat à avoir participé et aidé activement le Collectif à fonctionner (notamment le seul à avoir intégré le bureau du Collectif). Seul le SNUDI-FO a à la fois appelé les collègues à se rassembler devant le CSA-SD en août 2023 et a dans l'instance voté contre les 46,5 fermetures, 14 ouvertures et 15,5 aides pédagogiques du DASEN, sans s'abstenir en partie.

C'est la bagarre unie des parents, élus, enseignants et défenseurs de l'école publique qui permettra de faire totalement reculer le DASEN en 2024.

Organisez dès à présent la défense de votre école et de vos classes avec le SNUDI-FO 22.

Faites-nous remonter vos prévisions d'effectifs pour la rentrée de septembre 2024.

Des écoles craignent la fermeture de classes pour la rentrée de septembre 2024. Dans la situation actuelle, il est hors de question pour le SNUDI-FO 22 d'accepter une quelconque fermeture.

Complétez l'enquête syndicale en page suivante et adressez-la au SNUDI-FO des Côtes-d'Armor.

Attention les élèves des classes ULIS, inscrits dans les classes ordinaires, doivent être comptabilisés dans ces classes (refusons la politique de l'administration de ne pas les prendre en compte).



Pourquoi confier son dossier de carte scolaire au SNUDI-FO ?

C'est l'assurance bien sûr d'être défendu lors du Comité Social d'Administration Spécial Départemental, mais surtout, le SNUDI-FO conseille et aide les écoles sur toutes les démarches et l'organisation de la mobilisation qui permet d'obtenir satisfaction.

La différence de FO, c'est son indépendance : nous défendons coûte que coûte la revendication de l'école (demande d'ouverture, refus de fermeture) sans nous adapter aux moyens insuffisants donnés par le ministère. C'est cette logique de satisfaction des besoins des écoles qui explique notre vote lors des CSA-SD, appelés auparavant CTSD : un vote contre le projet du DASEN dès lors qu'une école n'a pas satisfaction, et non une abstention qui entérine le fait que le DASEN a fait au mieux avec les moyens dont il dispose.



Enquête syndicale de rentrée scolaire 2024

Ecole :

Circonscription :

Adresse :

Téléphone :

Nom et coordonnées téléphoniques personnelles d'un collègue à joindre :

Demande d'ouverture (*) **Refus de fermeture** (*) **Refus de fusion** (*)
 (*) Cochez la case.

Prévisions pour 2024 / 2025

Si vous demandez une ouverture ou si vous craignez une fermeture, établissez une prévision comparée des deux répartitions pédagogiques possibles, l'une sans mesure de carte scolaire, l'autre avec mesure. Vous pouvez également nous envoyer le double du document envoyé à l'administration par le directeur de l'école.

→ notifiez bien **les inclusions dans chaque niveau** et ne comptez que le nombre de **classes ordinaires**.

	PS1	PS2	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
Nombre d'élèves	<input type="text"/>									

Nombre de classes

Répartition des élèves

Prévisions rentrée (si pas de changement)		Prévisions (si ouverture ou fermeture)	
Classe	Effectifs	Classe	Effectifs
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Pour nous aider à défendre votre dossier, quels sont vos arguments en faveur de vos demandes ? Elèves en difficulté scolaire (nombre, retards scolaires, intervention du réseau, intégration, etc.) - Maternelles : tous les enfants de 2 ans dont les parents demandaient l'inscription ont-ils pu être inscrits cette année ? - Elèves hors commune (nombre, raisons particulières...) - Evolution démographique de la commune. Lotissements en construction, projets... Evolution des effectifs sur plusieurs années...

Joindre ultérieurement toute prise de position : Conseil de maîtres, Conseil municipal, élus...

Informez le syndicat de vos initiatives locales

SNUDI-Force Ouvrière - Section des Côtes-d'Armor

5, rue de Brest 22000 St Brieuc

Tél : 02 96 33 94 46 Fax : 02 96 33 22 63 - snudi.fo22@free.fr



Compte-rendu : audience du 20 octobre auprès de la direction académique



Le SNUDI-FO 22 a été reçu le vendredi 20 octobre 2023, par Mme Le Brozec, IENA, et Mme Garreau, chef de la division du premier degré.

1• Aucune obligation de réaliser une évaluation d'école pour un PE

SNUDI-FO : Le SNUDI-FO 22 n'a eu aucune réponse au courrier du 21 avril 2023 au DASEN. Nous en concluons que tous nos arguments, qui font la démonstration que les enseignants n'ont aucune obligation réglementaire à réaliser les évaluations d'école ne sont pas réfutables.

IENA : Mme Le Brozec élude la question en nous vantant tous les bienfaits des évaluations d'école, qui peuvent se résumer à 2 axes par thème pour l'autoévaluation. Non, ce n'est pas un audit, répète-t-elle. Elle a compris que le SNUDI-FO est farouchement contre, mais tente même une plaisanterie en nous indiquant que l'évaluation d'école va nous aider dans nos projets et formations ! D'après Mme Le Brozec, « la rectrice de Créteil a choisi de déroger à la loi »... Mme Le Brozec réaffirme l'existence d'une « loi ». Nous insistons pour en connaître les références exactes, ce à quoi elle répond qu'elle l'a mentionnée dans ses courriers aux IEN...

Commentaires du SNUDI : Aucun argument du SNUDI-FO n'a été réfuté.

2• Libre choix de s'inscrire aux animations pédagogiques

SNUDI-FO : La notion d'animations obligatoires n'existe dans aucun texte réglementaire. Il n'y a plus aucun espace de liberté pédagogique avec les formations imposées. Pourquoi inscrire d'office les PE à 18 h d'animations pédagogiques en niant leurs réels besoins de formation ? (ex. « constellations » ou évaluation d'école [qui ne sont pas des formations] / pHARe / laïcité, valeurs de la République).

IENA : Mme Le Brozec indique qu'il s'agit de directives ministérielles, il y a des priorités nationales à respecter comme les « Constellations » ou les évaluations d'écoles, le programme pHARe, la laïcité, les valeurs de la République)... Elle ne répond pas sur la question de la liberté pédagogique et se retranche derrière les consignes du Ministère.

SNUDI-FO : Pourquoi réservier des animations à certains collègues alors que d'autres n'arrivent pas à en bénéficier et ne peuvent s'engager dans certains projets (ex. « savoir nager en sécurité », « savoir rouler à vélo » pourtant prioritaires nationales) ?

IENA : Mme Le Brozec ne sait pas...

SNUDI-FO : Les collègues demandent à connaître les horaires, dates et lieux des animations au moment de l'ins-

cription. Les OM sont envoyés trop tardivement : stress pour la garde d'enfants, les RDV médicaux fixés depuis des mois, etc.

IENA : Mme Le Brozec et Mme Garreau se montrent attentives à cette demande et semblent découvrir le problème. Elles vont demander aux circonscriptions de planifier les animations avec une période d'avance, faute de pouvoir l'indiquer lors de l'inscription. Elles ont conscience des difficultés avec les RDV médicaux.

3• Nécessité de revaloriser les salaires

SNUDI-FO : Nous demandons à connaître le nombre d'enseignants engagés dans le Pacte.

IENA : La question semblait attendue puisque la réponse a été donnée immédiatement : 220 PE ont signé des "Pactes" dans notre département, ce qui correspondrait à 10% des collègues.

SNUDI-FO : Si les collègues sont obligés de s'engager, c'est en grande partie pour compenser l'énorme perte de salaire depuis le début des années 2000. Et, non, la pseudo revalorisation historique n'en est pas une, ce qui attise la colère des professeurs. Les collègues n'obtiennent que des primes qui n'entrent pas dans le calcul de la retraite. A part l'ISAE, certains n'auront rien d'autre. La colère gronde. Les primes mécontentent les collègues avec expérience : entre les échelons 4 et 7, en brut, il n'y a que 145,52 € d'écart (2892,42/2746,90 primes comprises).

IENA : ...

4• Dégradation des conditions de travail

SNUDI-FO : De tout le département, les collègues nous font part de leur épuisement alors que la période 1 vient de s'achever. Le surcroît de travail imposé par l'administration (classes surchargées suite aux fermetures, inclusions systématiques d'élèves aux pathologies trop lourdes à gérer en milieu ordinaire, accompagnement AESH insuffisant, trop tardif ou non accordé, fiches SST sans réponse, perte de décharge de direction, évaluations d'écoles dépassant les 6h octroyées...) s'accentue sans qu'aucune solution adaptée ne soit proposée. Certains collègues ne tiendront pas.

La fermeture des 46,5 classes et l'octroi de 14 postes d'aide pédagogique posent question. Les chiffres annoncés pour l'année prochaine sont encore plus alarmants (1709). Les directeurs ne s'attendaient pas aux pertes de décharge avec une aide pédagogique.

IENA : Des postes d'aide pédagogiques ont été accordés. L'enveloppe budgétaire n'est pas extensible. La situation est correcte pour l'instant.

SNUDI-FO : Notre représentante syndicale, élue eu CSA-FS, rappelle le nombre considérable de fiches SST depuis la rentrée.

IENA : Mme Le Brozec nous confie qu'elle reçoit tous les jours des signalements particulièrement graves : 4/5, puis elle se reprend entre 5 et 7.

Pour les PE qui sont en grande souffrance, Mme Le Brozec conseille un arrêt (comme pour le cas de notre dossier de demande de 50%).

SNUDI-FO : Nous rétorquons qu'un remplaçant devra alors être nommé, ce qui ne résout rien, bien au contraire...

IENA : Une directrice a conservé son indemnité de décharge, à sa demande. Pour les autres...

5• Problèmes de remplacement

SNUDI-FO : Les moyens attribués (2 postes ZIL monolingues et 2 en bilingue) restent très insuffisants par rapport aux besoins. Que répondre aux parents qui répètent la promesse gouvernementale « un enseignant devant chaque classe » ? Plusieurs remplaçants ont été affectés dès la rentrée sur des postes « d'aide pédagogique », certains à l'année, perdant ainsi leurs ISSR. Si les ZIL ou brigades départementales sont déjà placés à l'année, qui va assurer les remplacements ? Des embauches de contractuels pour les libérer seraient en cours ? Qu'en est-il ? Combien et quand devant une classe ? Les ZIL demandent un justificatif mensuel car il est impossible de faire le rapprochement entre les sommes perçues et les déplacements (remboursement différé). Des TRS renoncent au remboursement tellement le système est complexe.

IENA : Mme Le Brozec annonce une réunion avec toutes les secrétaires de circonscription le 14 novembre pour que le « prêt » de remplaçants entre circonscriptions soit bien effectif. Actuellement, le taux d'absence devant élèves est d'environ 5%. Le seuil critique est fixé à 8,3%. Donc rien de préoccupant. La question sur la saison hivernale est posée, la réponse revient au taux de 8,3%, pas encore atteint...

Actuellement il y a 45 contractuels dans le département, "zéro réserve", nous sommes « à l'équilibre » répète Mme Le Brozec. Mme Garreau s'étonne d'entendre que les circonscriptions n'envoient plus le document. Elle va demander à ce que le récapitulatif soit à nouveau transmis par mail. Pour les TRS, il y aurait un texte académique qui établirait le remboursement. Il faut se rapprocher du service SAFD et du gestionnaire.

6• Fins de carrière

SNUDI-FO : De nombreux collègues sont partis en retraite prématurément pour échapper à la réforme. D'autres ont déjà prévu de partir tant les conditions d'exercice sont difficiles et que le métier a changé depuis leurs débuts. Une évidente perte de sens est ressentie, surtout chez les plus aguerris. Quelles solutions sont prévues pour les fins de carrière ? Le critère de pénibilité n'est pas pris en compte

alors qu'auparavant les instituteurs/institutrices étaient en catégorie « active ». Comment envisager de faire classe à 64 ans ou plus dans les conditions actuelles ou futures, qui vont encore se dégrader ? Sur quels critères les demandes de retraites progressives seront-elles honorées ? Le remplacement en cours d'année sera-t-il anticipé dès la rentrée ?

IENA : Mme Le Brozec nous communique les chiffres officiels : elle dénombre 60 départs en retraite et 5 ruptures conventionnelles pour 2022-2023. Une situation conforme à la moyenne de ces dernières années. Une rupture conventionnelle est en cours pour un collègue en activité, dont le projet est bien abouti. En revanche, il n'y a eu aucune démission. D'après Mme Le Brozec, l'administration sera « facilitante » pour les fins de carrière, mais pas pour les débuts de carrière. Nous comprenons mieux les refus de temps partiels aux jeunes collègues...

Mme Garreau précise que pour la retraite anticipée, il faudra déjà travailler à temps partiel pour pouvoir y prétendre. A cette condition s'en ajoutent deux autres : disposer de 150 trimestres d'assurance tous régimes de retraite et être à 2 ans ou moins de l'âge légal de départ applicable à l'agent. Pour les futurs départs en cours d'année, l'administration n'a pas encore pris de décision pour du tuilage ou du remplacement. Tout dépendrait du mois de départ des collègues.

7• Questions diverses

SNUDI-FO : De nombreux enfants sont scolarisés à la maison malgré les nouvelles directives gouvernementales. Sont-ils tous réellement suivis et contrôlés par les IEN et CPC ? Ces élèves manquent à l'appel dans des écoles victimes de fermeture de classes. Le SNUDI-FO demande à connaître le nombre d'enfants scolarisés à la maison sans raison valable.

Combien de notifications reste-t-il sans recrutement d'AESH en fin de première période ? Qu'en est-il de la fusion des AESH/AED ?

Question d'actualité : comme il y a 3 ans après l'assassinat de Samuel Paty, les PE se sentent déconsidérés car ils n'ont pas pu bénéficier de 2 h de concertation lundi après le drame d'Arras.

IENA : Mme Le Brozec affirme que tous les enfants scolarisés à la maison sont régulièrement contrôlés, et prend note des chiffres que nous lui transmettons pour le RPI Plusquellec-Carnoët-Plourac'h, et pour Mellionnec. Oui, le contexte actuel est difficile. Il existe des documents en ligne.

Mme Le Brozec préfère nous communiquer le nombre d'AESH, car avec la mutualisation, elle n'a pas le nombre d'élèves bénéficiant d'un accompagnement. Elle indique 1300 AESH actuellement, environ 50/60 notifications en attente CDAPH. Il y a une commission tous les 15 jours environ, et « pas de tension »... Nous rétorquons le contraire. Elle demande où ? Nous répondons « Guingamp sud ». Elle admet que faute de candidat(e)s, les notifications ne peuvent être honorées...

**Pour la défense du statut général et des statuts particuliers
rejoignez, dès maintenant, le SNUDI-FO
un syndicat confédéré indépendant, combatif, cohérent,
un syndicat qui défend pied à pied les revendications.**



Comment nous joindre ? Permanences le lundi, le mardi, le mercredi matin, le jeudi et le vendredi
Tél : 02 96 33 94 46 • Fax 02 96 33 22 63 • E-Mail : snudi.fo22@free.fr

COTISATIONS SYNDICALES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023 / 2024

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs							126	133	139	148	162
<i>Coût réel après crédit d'impôt (66 %)</i>							42	44	46	49	54
Professeurs des écoles classe normale	119	135	136	140	144	148	157	168	179	192	206
<i>Coût réel après crédit d'impôt (66 %)</i>	39	45	45	46	48	49	52	56	59	64	68
Professeurs des écoles hors classe	177	189	202	218	233	246	251				
<i>Coût réel après crédit d'impôt (66 %)</i>	59	63	67	72	77	82	84				
Professeurs des écoles classe exceptionnelle	215	228	240	257	276	287	301				
<i>Coût réel après crédit d'impôt (66 %)</i>	71	76	80	85	92	95	100				

**Temps partiel :
au prorata**

EVS / AS / AESH : 35 €

Retraité : 83 €

Réduction pour couple : contacter la section.

RAPPEL : Avec votre adhésion, une protection juridique professionnelle incluse !

Les adhérents des syndicats de l'enseignement FO sont protégés juridiquement dans l'exercice de leur fonction (face à leur employeur ou face à un tiers, parents par exemple).

En adhérant au SNUDI-FO, vous pouvez donc éviter de prendre une autre assurance professionnelle, c'est encore 35 € économisés sur le coût réel indiqué ci-dessus.



J'adhère au SNUDI-FO

Supplément de cotisation

Enseignant spécialisé / CPC / PEMF	+ 8 €
Chargé d'école	+ 3 €
Directeur 2-4 cl.	+ 7 €
Directeur 5-9 cl.	+ 12 €
Directeur 10 cl. et +	+ 15 €

*Vos DROITS
SONT NOTRE
SEULE LOI* **SNUDI 22**
FO

NOM Prénom Fonction Echelon

Grade : classe normale - hors classe - classe exceptionnelle Quotité travaillée : Montant cotisation :

Établissement d'exercice

Adresse personnelle

Téléphone E-mail

Portable Date Signature

- Vous pouvez régler en 1 à 10 chèques, que vous envoyez en même temps, mais en indiquant dans le tableau ci-dessous les dates auxquelles vous souhaitez qu'ils soient débités. Bien sûr, le trésorier s'engage à les respecter.

- Vous pouvez également régler directement par virement bancaire en 1 à 10 fois en indiquant dans le tableau ci-dessous les dates que vous avez choisies : IBAN : FR76 1558 9228 7606 7330 6544 082 BIC : CMBRFR2BARK

- Pour le prélèvement automatique sur votre compte bancaire, contactez la section.

montant	montant	montant	montant	montant	montant	montant
1er sept.	1er oct.	1er nov.	1er déc.	1er janv.	1er fév.	
1er mars	1er avril	1er mai	1er juin	1er juil.	1er août	

"Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNUDI FO22. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de trois ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : snudi.fo22@free.fr"

A retourner au SNUDI-FO 5, rue de Brest 22000 St Brieuc



Venez nombreux, faites venir vos collègues aux réunions d'informations syndicales

VISIO

A Pordic

le mardi 12 décembre
à partir de 17h 30
école maternelle, rue des sports

le mercredi 29 novembre
à partir de 9h30

A Plouaret

le mardi 21 novembre
à partir de 17h 30
école publique, 4 rue de l'école

A Loudéac

le mardi 5 décembre
à partir de 17h30
école maternelle Jules Verne,
36 rue Théodore Botrel

Réunions d'informations syndicales

Sur le secteur de Dinan

le jeudi 7 décembre
à partir de 17h30
Le lieu vous sera communiqué dans
les meilleurs délais

Modèle d'avis d'absence à envoyer à l'IEN

« Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale,
Mme / Mlle / M. ... (Nom prénom)
en poste à ... (Ecole et commune) a
l'honneur de vous informer qu'elle
(il) participe à la réunion d'information syndicale organisée par le
SNUDI-FO le ... (date et heure) à
... (lieu) en application des art. 4 et
5 du décret 82-447 du 28-5-1982,
de l'arrêté du 29-8-2014 et de la circulaire 2014-120 du 16-9-2014. »



3 RIS : 1 sur le temps de classe,
2 sur le temps des animations pédagogiques

Ordre du jour :

- ▶ Recenser les besoins en AESH, de places en structures et enseignants spécialisés, discuter des initiatives.
- ▶ organiser la bataille pour une ouverture de classe ou contre une fermeture
- ▶ Pour l'abrogation des évaluations d'écoles et des constellations, pour la défense de nos droits statutaires !
- ▶ Pour l'augmentation de 27,5% du point d'indice et son indexation sur l'inflation !
- ▶ Toute question que vous souhaitez poser.



SNUDI 22
FO

N'hésitez pas à faire remonter
vos questions par mail :
snudi.fo22@free.fr

à consulter le site du SNUDI-FO 22 pour rester informé :
<http://snudifo22.com>